

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2019

---

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC8

présenté par

M. Minot

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« Soutenir »,

insérer les mots :

« la création, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de mentionner la création parmi les missions du CNM : dans la continuité du discours tenu par le ministre de la Culture lors du lancement du CNM, il s'agit de préciser que l'établissement doit être « au service de l'ensemble de la vie musicale, de l'ensemble des esthétiques et, au premier chef, des artistes ».

La mention du soutien à la « création » permet ainsi de rappeler le rôle des auteurs, compositeurs et artistes qui créent et font vivre les œuvres, les enregistrements musicaux et le spectacle vivant.